

Décision

Générale

colonial

Décision n° 222-117-1906 interdisant le vagabondage des animaux.

n° 222-117-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 juillet 1906

Numéro JO
n° 117 du 01/08/1906

Date du numéro
1 août 1906

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 144, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'arrêté en date du 23 juin 1906

Considérant que les avertissements renouvelés sont restés sans effet et que le vagabondage des animaux domestiques constitue une licence intolérable ;

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

— A dater du 1er août tout animal (chèvre, boue, cabri, gazelle) en état de vagabondage sera conduit à la fourrière et immédiatement abattu. ronobstant l'amende et les dommages-intérêts qui pourraient être réclamés par les personnes lésées.

Art 2

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

P. PASCAL.